



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le jeudi 19 décembre 2024 à 14h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	09	
Nombre de membres représentés	03	
Nombre de membres non représentés	01	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »

Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »

Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée

M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne

Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S.

M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »

M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Chantal ALLAIN

DELIBERATION N°6

FIXATION DES REDEVANCES DES RESIDENCES AUTONOMIE POUR L'ANNÉE 2025

Mes Chers Collègues,

Le montant de la redevance (loyer plus charges) facturée aux personnes âgées logées dans les résidences autonomie Dagoty, Jaurès et Wilson, doit être actualisée chaque année selon la formule basée sur l'indice de Révision des Loyers (IRL) publié par l'INSEE :

$$\text{Loyer}_{n+1} = \text{Loyer}_n \times (\text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre } n / \text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre } n-1)$$

Cette redevance, qui n'avait pas augmenté depuis 2015, a été réévaluée de 3,49 % au 1^{er} janvier 2023 (montant correspondant à la formule de révision) et de 3 % au 1^{er} janvier 2024 (alors que le montant correspondant à la formule de révision aurait dû être de + 3,49 % à nouveau).

Pour l'année 2025, l'application de la formule de révision conduit à une actualisation de la redevance de + 1,72 %. Il est donc proposé de revaloriser les redevances des résidences autonomie à compter du 1^{er} janvier 2025 de + 1,72 % sur la partie loyers comme sur la partie charges.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Article 1 : approuve l'augmentation de 1,72 % de la redevance des résidences autonomie pour l'année 2025, à savoir une augmentation 1,72 % des loyers et une augmentation de 1,72 % des charges.

Article 2 : fixe le montant mensuel des redevances des résidences autonomie Dagoty, Jaurès et Wilson pour l'année 2025, en fonction des ressources des résidents, à :

RESSOURCES	LOYER + 1,72 %	CHARGES + 1,72 %	TOTAL + 1,72%
≤ 1250 €	264,065	210,276	474,34
1 300 €	287,206	210,276	497,48
1 350 €	309,402	210,276	519,68
1 400 €	333,336	210,276	543,62
1 450 €	356,407	210,276	566,68
1 500 €	379,466	210,276	589,74
1 550 €	402,547	210,276	612,82
1 600 €	425,607	210,276	635,88
1 650 €	448,656	210,276	658,93
1 700 €	471,716	210,276	681,99
1 750 €	494,797	210,276	705,07
1 800 €	528,751	210,276	739,03
1 850 €	540,916	210,276	751,19
1 900 €	560,925	210,276	771,20
1 950 €	587,046	210,276	797,32
2 000 €	603,332	210,276	813,61
2 050 €	656,236	210,276	866,51
≥ 2 051 €	713,800	210,276	924,08

Article 3 : Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS



Mme Chantal ALLAIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Allain', is written below the name.

Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique Fait à Joinville-le-Pont le
le /Notifiée le 31 DEC. 2024
télétransmis au contrôle de
légalité le : 31 DEC. 2024

